

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du jeudi 29 février 2024****Date de convocation :** 23 février 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 23 février 2024**Nombre de Conseillers présents :** 12**Nombre de Conseillers votants :** 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Étaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

**Étaient absents :** MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N° 2024-2-001 : Modification du règlement du camping municipal du Pont de l'Étang**

Mme MOISAN expose à l'assemblée que le règlement du camping municipal nécessite certaines modifications, à savoir :

- Art 4 : Précision sur la date de fermeture,
- Art 12 : Précisions sur la nécessité de branchements électriques avec du matériel adapté et conforme,
- Art 17 : Précisions sur l'interdiction des barbecues ou autres à bois ou à charbon,
- Art 19 : Simplification de l'article concernant les commerces ambulants,
- Art 27 : Acceptation du règlement et engagement de s'y conformer
- Art 28 : Nouvelle rédaction

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACTE** les modifications proposées du règlement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau règlement intégrant ces modifications conformément au projet annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MARTIN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 01/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

